

DOSSIER D'INSCRIPTION – Année Scolaire 2025/2026

Elève :

- NOM : Prénom :
 - Né(e) le :

Informations générales

- NOM :Prénom:.....(représentant légal pour les mineurs)
 - Adresse :CP.....Ville.....
 - Adresse mail : :@.....
 - Tél.fixeMobile.....Travail.....

Enseignements choisis :

- Formation musicale **obligatoire** (sauf adultes)
- Classe d'orchestre (dès le 1^{er} cycle 2^{ème} année) **obligatoire**
- **Nouvelle inscription** : instruments demandés (3 choix par préférence dont 2 instruments à vent) :

- **Réinscription instrument pratiqué** :

Règlement :

IMPORTANT :

- Les règlements des factures doivent être adressés au Trésor Public - 7 TER rue Reybert - 39204 Saint Claude
- L'inscription est due pour l'année scolaire complète de septembre 2025 à juin 2026.
- Toute facture doit être acquittée au 31 décembre 2025 sous peine de cessation des études musicales.
- L'école de musique propose un contrat de mensualisations d'octobre 2025 à juillet 2026.
- Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe foncière ou le Bail de location ou une Quittance de loyer

Autorisation parentale :

Le représentant légal de l'élève s'assure obligatoirement de la présence de l'enseignant avant de laisser son enfant dans l'établissement et,

S'engage à récupérer son enfant dans la salle de musique à l'heure précise de la fin du cours. En cas de retard l'enfant restera dans la salle de cours avec son professeur. Si celui-ci est dans l'obligation de quitter l'Ecole de Musique, l'enfant sera remis soit à un autre professeur si possible, sinon, la gendarmerie sera prévenue.

Liste des personnes autorisées à récupérer l'enfant :

Dans le cas contraire :

Décharge l'Ecole de Musique de toute responsabilité et autorise son enfant à repartir seul de l'Ecole de Musique (de la salle de cours), à l'issue de la séance.

DROIT A L'IMAGE : Acceptez-vous toutes diffusions photographiques ou vidéos dans le cadre strict des activités musicales :

oui

non

Documents à fournir obligatoirement

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier d'inscription | <input type="checkbox"/> Règlement financier |
| <input type="checkbox"/> Règlement intérieur | <input type="checkbox"/> Contrat de prélèvement + RIB si mensualisation |
| <input type="checkbox"/> Formulaire de formation | <input type="checkbox"/> Contrat de location d'instrument |
| <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile | <input type="checkbox"/> Copie recto verso carte jeune 2026 (pour la 1 ^{ère} année
Habitant sur le territoire Haut Jura Arcade) |

Fait à : Date :

Formulaire des Formations et Tarifs par famille

Inscription

Réinscription



Famille :

Indiquer les coordonnées des personnes à inscrire

Inscription ECOLE DE MUSIQUE	Tarifs au 01/07/2025						
	Arcade (1)	Extérieurs					Total
FORMATIONS :							
FORMATION MUSICALE ENFANTS	238 €						
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE ENFANTS	362 €						
FORMATION MUSICALE et INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ENFANTS	286 €						
FORMATION MUSICALE et/ou INSTRUMENTALE ADULTES	529 €						
FORMATION INSTRUMENTALE et ORCHESTRE ADULTES	225 €						
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS ENFANTS	576 €						
FORMATION MUSICALE et APPRENTISSAGE DE 2 INSTRUMENTS et ORCHESTRE ENFANTS	462 €						
TARIFS EXTERIEURS - individuel instrument + solfège							
Cycle 1 = 30 min de cours hebdomadaire		1 132 €					
Cycle 2 = 45 min de cours hebdomadaire		1 699 €					
Cycle 3 = 45 min de cours hebdomadaire		1 699 €					
3ème inscription : - présence d'un adulte dans la composition		529 €					
3ème inscription : - inscription uniquement d'enfants		362 €					
MUSIQUE D'ENSEMBLE (sous réserve d'un minimum de 3 inscriptions par ateliers et inclus pour les élèves déjà inscrits à l'Ecole de Musique en formation musicale)							
ATELIER ADULTES GUITARE ET CHANSON	77 €	77 €					
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ADULTES	77 €	77 €					
ATELIER MUSIQUES MAO	77 €	77 €					
ATELIER RYTHMIQUE BATUCADA	77 €	77 €					
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES ENFANTS	77 €	77 €					
CARTES JEUNES (copie de la carte à joindre à l'inscription copie recto/verso+photo) - remise	50 % 1ère année	Aucune					-
LOCATION D'INSTRUMENT ET DIVERS	192 €						
FRAIS D'INSCRIPTION - Par famille							26 €
Paiement : par chèque (à l'ordre du Trésor public), ou par prélèvement automatique (2)							Total

L'inscription est due pour l'année scolaire complète (3 trimestres) de septembre à juin.

Tout trimestre commencé sera intégralement dû. En cas de circonstances exceptionnelles (déménagement, maladie,) la réduction éventuelle sera appliquée sur la base d'1/3 du tarif annuel sur les trimestres non commencés. Toute demande de réduction devra être justifiée et faite par écrit au Directeur de l'Ecole de musique ; cette demande sera soumise à accord du Président de la Communauté de communes ou de la commission aux services aux habitants

(1) Le tarif Arcade sera appliqué sous condition de fournir en même temps que l'inscription l'Avis de Taxe Foncière ou le Bail de location ou une Quitittance de loyer

(2) Rayer la mention inutile

A Morez, le
Le Responsable légal

Le Directeur de l'Ecole de Musique
Emmanuel JACQUIER

Les tarifs correspondent à la participation des familles, bien moins élevé, que le coût réel d'un élève, grâce au soutien financier de la communauté de communes ARCADE et des partenaires institutionnels.

Coût réel moyen par élève pour une année : 1200,00 €.

**RÈGLEMENT FINANCIER
ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE PÉRIODIQUE**

Entre.....

Demeurant

Abonné au cours de l'école de Musique de Haut Jura – Arcade Communauté ;

Représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT

il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des cours de l'École de Musique peuvent régler leur facture:

- **en numéraire**, à la Trésorerie de SAINT - CLAUDE
- **par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à l'adresse suivante :
Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert 39200 SAINT - CLAUDE
- **par mandat ou virement bancaire** sur le compte de la Trésorerie de SAINT-CLAUDE:
- IBAN FR31 3000 1007 16E3 9600 0000 020 BIC BDFEFRPPCCT
- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement pour l'année 2025/2026, vous devez retourner votre demande avant le 20 septembre 2025, à compter de 2025, votre demande doit être effectuée entre le 1^{er} juin et le 20 septembre 2025.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra en octobre 2025 un avis d'échéance indiquant le montant et la date des prélèvements à effectuer sur son compte pour l'année scolaire 2025-2026.

3 – Montant du prélèvement

Le prélèvement effectué le **10 de chaque mois**, représente un acompte provisionnel égal à 1/10^{ème} de la facture.

4 – Facturation

Après inscription réelle de l'élève, la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE adressera la facture annuelle à l'abonné au 1^{er} octobre 2025. La facture est due pour l'année scolaire en cours. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement de l'élève.

5 – Mise en place du prélèvement

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, en cours d'année doit remplir un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat:

secretariat@arcade-cchj.fr ou 03 84 34 11 30.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. L'envoi doit se faire avant le 15 du mois précédent le prélèvement, pour permettre la prise en compte de cette modification. Dans le cas contraire, la modification interviendra sur le prélèvement suivant.

6 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat.

7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de SAINT – CLAUDE - 7 TER rue Reybert - 39200 SAINT - CLAUDE.

8 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

En cas de situation difficile et à titre exceptionnel, le redevable peut saisir par écrit le Président de la Communauté de Communes du Haut Jura ARCADE pour demander la suspension du prélèvement automatique en joignant tous documents justifiant la situation.

9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture de l'école de musique est à adresser à Monsieur le Président. Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Président ; la contestation amiable ne suspend

pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L 1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement

- Le Tribunal d'administrative de Besançon ou sur internet par le site télérécourse citoyens

Le Président,

Bon pour accord de prélèvement,

Le redevable (date, signature)

Formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire ou de changement de coordonnées bancaires

AFIN QUE VOTRE DEMANDE SOIT PRISE EN COMPTE, IL EST IMPÉRATIF DE:

1. Compléter l'intégralité du formulaire, et de le signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Adresser l'intégralité de ce document à l'adresse suivante: Haut Jura – Arcade Communauté 112 rue de la République 39043 MOREZ – secretariat@arcade-cchj.fr

Demande de prélèvement : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par Haut Jura ARCADE Communauté. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte.

N° NATIONAL D'EMETEUR :

Titulaire du compte

Nom/ prénom

Adresse

Code postal ville

Désignation du compte à débiter :

Code banque Code guichet N° compte Clé RIB

<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Etablissement du teneur de compte à débiter

Banque

Adresse

Code postal Ville

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.